



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-cinquième session

22 février – 4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

**Déclaration présentée par Carmelite NGO, Gray Panthers, Human Lactation Center, International Council of Psychologists, International Peace Research Association, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, International Public Policy Institute, League of Women Voters of the United States, Maryknoll Sisters of St. Dominic, Society of Catholic Medical Missionaries, Solar Cookers International, Grail, UNANIMA International, World Christian Life Community, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2011/1.



## **Déclaration\***

1. À présent reconnu comme un problème majeur du vingt et unième siècle, le changement climatique affecte non seulement la vie de la génération actuelle mais également celle des générations futures, en modifiant inexorablement leur espace environnemental. En raison de la diversité des réalités qu'il recouvre, il compromet la réalisation du développement durable, exacerbe la pauvreté et force les populations touchées à migrer en nombre croissant. Associé à plusieurs facteurs socio-économiques, il est à l'origine de conflits civils et des violences contre les femmes qu'ils entraînent dans leur sillage.

2. Si tant est que chacun pâtira des conséquences du changement climatique, indépendamment de sa race, de sa caste, de son appartenance ethnique, de son sexe et de son niveau de revenus, les femmes de tous âges seront les premières à en sentir les retombées, qu'il s'agisse de femmes ou de filles, dans les zones rurales ou urbaines, dans les pays du sud ou les pays du nord.

3. Le changement climatique représente une menace grave et disproportionnée à la dignité, aux moyens de subsistance, et dans certains cas, à la survie même des femmes et des filles, en portant atteinte à leurs droits fondamentaux, en violation directe du droit des droits de l'homme, comme par exemple, leur :

- Droit à la vie, à la sûreté de la personne et à la santé (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3) ;
- Droit aux sources de subsistance : alimentation, eau, logement, sécurité économique (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25);
- Droit de prendre part aux décisions et à l'information (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21 et 27);
- Droit à la formation, à l'éducation et à la rémunération (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 23 et 26).

4. Toutefois, face à ces menaces, les femmes restent déterminées. Elles jouent un rôle central dans la réponse de la communauté aux conséquences du changement climatique : en résolvant les problèmes sur le plan pratique, en élevant des travailleurs sociaux, des dirigeants responsables et des activistes favorables à des politiques effectives.

5. Les dirigeants de tous les secteurs de la société se doivent de constater ces faits. Les femmes doivent être considérées comme des partenaires égales dans les efforts de lutte contre la crise climatique, et dans cette optique, il convient de leur assurer un accès et une participation équitables à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris au plein-emploi et à un travail décent.

## **Recommandations**

### *Planification*

- Les dirigeantes doivent être représentées équitablement dans la planification de l'atténuation des manifestations à court et long terme du changement climatique.

---

\* La version originale anglaise de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

- Elles doivent participer à tous les niveaux de la prise de décisions relatives aux plans d'adaptation à ses conséquences, notamment les Plans d'action nationaux d'adaptation (PANA).

#### *Financement*

- Dans la répartition des fonds alloués aux projets de lutte contre le changement climatique, il convient d'accorder une participation toute particulière aux programmes de petite taille gérés par des femmes visant à tirer profit d'avantages sociaux et écologiques sur le long terme.
- Les programmes de formation nécessaires à l'obtention de l'accès aux ressources financières disponibles doivent être proposés aux femmes gérant de petites entreprises et des exploitations agricoles.

#### *Éducation*

- L'allocation des crédits à l'éducation des femmes et des filles doit veiller à ce que ces dernières reçoivent une formation en science, en mathématiques et en finance.
- Les femmes doivent bénéficier d'un accès équitable à la formation aux postes décisionnels.

#### *Dissémination des informations*

- Une programmation des crédits est nécessaire pour garantir l'intégration des femmes dans un réseau communautaire d'information sur le changement climatique.
- Plus spécifiquement, elles doivent avoir accès à des informations sur la planification et les ressources financières et technologiques nécessaires à la prévention des catastrophes ainsi qu'à l'atténuation et l'adaptation des conséquences du changement climatique.

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes déclare que toutes les parties prenantes devraient veiller à ce que les mesures d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe tiennent compte de la problématique hommes-femmes et des connaissances des peuples autochtones et respectent les droits de l'homme. Le droit des femmes de participer à la prise de décisions à tous les niveaux doit être garanti dans les politiques et programmes relatifs aux changements climatiques.